

**SÉANCE
D'AJOURNEMENT**

De la séance du 1er mai 2019 de la Ville de L'Épiphanie tenue le 15 mai 2019 à 19 h 30, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Steve Plante, et à laquelle assistaient les conseillers suivants: Michel Ouellet, Michel Martineau, Manon Leblanc, Stéphane Amireault et Vicky Robichaud.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Steve Plante procède à l'ouverture de la séance et constate le quorum

150-05-2019

Résolution modifiant l'ordre du jour de la séance d'ajournement

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
et RÉSOLU à l'unanimité :

D'approuver l'ordre du jour de la présente séance en ajoutant les points suivants :

- 3.3 Résolution adoptant la politique de traitement des plaintes dans le cadre de processus d'appel d'offres public et de gré à gré supérieur à 101 100 \$
- 3.4 Résolution autorisant l'achat de matériel audio et vidéo pour la salle du conseil
- 7.2 Résolution autorisant la signature d'une entente avec Maskimo

----- A D O P T É E -----

151-05-2019

Résolution autorisant le budget de fonctionnement de l'OMH pour l'année 2019 et le budget de projets spéciaux modifié

CONSIDÉRANT que l'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie a adopté son budget annuel et le budget de projets spéciaux;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
et RÉSOLU à l'unanimité :

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal adopte le budget de fonctionnement et le budget de projets spéciaux pour l'année 2019 respectivement aux montants de 1 444 099 \$ pour des dépenses municipales prévues de 68 168 \$.

----- A D O P T É E -----

152-05-2019

Résolution adoptant la politique de gestion contractuelle

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie a adopté son règlement de gestion contractuelle en février dernier;

CONSIDÉRANT que la direction générale souhaite l'adoption d'une politique de gestion contractuelle dans laquelle l'ensemble des employés seront informés de la marche à suivre dans le choix, la méthode de sollicitation et de sélection des fournisseurs;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie adopte la politique de gestion contractuelle telle que déposée.

----- A D O P T É E -----

153-05-2019

Résolution adoptant la politique de traitement des plaintes dans le cadre de processus d'appel d'offres public et de gré à gré supérieur à 101 100 \$

CONSIDÉRANT que cette politique traite de la procédure de plainte de soumissionnaires potentiels pour les appels d'offres publics et les avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré supérieur à 101 100 \$;

CONSIDÉRANT que l'objectif de cette politique est de communiquer aux soumissionnaires potentiels, la marche à suivre afin de déposer une plainte au sujet de conditions de l'appel d'offres qui :

N'assurent pas un traitement intègre et équitable des concurrents;
Ne permettent pas à des concurrents de soumissionner, bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés;
Ne sont pas conformes au cadre normatif.

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie adopte la politique de traitement des plaintes dans le cadre de processus d'appel d'offres public et de gré à gré supérieur à 101 100 \$ et ce, telle que déposée.
3. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie confie la responsabilité de l'analyse et du traitement des plaintes à la directrice générale, Guylaine Comtois.

----- A D O P T É E -----

154-05-2019

Résolution autorisant l'achat de matériel audio et video pour la salle du conseil

CONSIDÉRANT que suite au regroupement municipal de la Ville et de la Paroisse de L'Épiphanie, des améliorations à l'équipement audio et vidéo de la salle du conseil municipal doivent être apportées;

CONSIDÉRANT que l'ajout d'une toile permanente pour la projection, un micro sans fil et un pied de micro permanent semble être nécessaire pour les besoins;

CONSIDÉRANT que cette dépense se chiffre à 3 034,05 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la dépense citée au 2^e CONSIDÉRANT et qu'elle soit financée par le PAFREM.

----- A D O P T É E -----

155-05-2019

Résolution octroyant le contrat de fourniture et pose d'asphalte

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a lancé un avis d'appel d'offres public le 12 avril dernier concernant la fourniture et la pose d'asphalte aux divers endroits sur le territoire;

CONSIDÉRANT que les entrepreneurs suivants ont présenté une soumission :

PAVAGES CHARTRAND INC.	au montant de : 175 083,93 \$ (taxes incluses) (12,69 \$ le mètre carré)
CONSTRUCTIONS ANOR (1992) INC.	au montant de : 538 083,00 \$ (taxes incluses) (39,00 \$ le mètre carré)
PAVAGE DES MOULINS INC.	au montant de : 327 678,75 \$ (taxes incluses) (23,75 \$ le mètre carré)
GROUPE ENDEAVOUR INC.	au montant de : 338 026,50 \$ (taxes incluses) (24,50 \$ le mètre carré)
POITRAS ASPHALTE	au montant de : 220 062,15 \$ (taxes incluses) (15,95 \$ le mètre carré)

CONSIDÉRANT que la soumission de Pavages Chartrand inc. au montant de 12,69 \$ le mètre carré pour un montant total estimé de 175 083,93 \$, taxes incluses, s'avère la plus avantageuse pour la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du directeur des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie octroie le contrat de la fourniture et pose d'asphalte pour la saison 2019 aux divers endroits sur le territoire à Pavages Chartrand inc. , soit le plus bas soumissionnaire conforme. Le prix est de 12,69 \$ le mètre carré pour le resurfaçage pour un montant total estimé de 175 083,93 \$ taxes incluses.

----- A D O P T É E -----

156-05-2019

Résolution annulant la résolution numéro 142-05-2019

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1^{er} mai 2019, la résolution 116-04-2019 a été remplacée par la résolution 142-05-2019 relativement au contrat pour le nettoyage de rue pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT que la résolution 142-05-2019 octroyait le contrat de nettoyage de rue à l'entreprise J.R. Villeneuve;

CONSIDÉRANT que le soumissionnaire J.R. Villeneuve n'a plus la disponibilité pour accomplir les travaux printaniers de balayage de rue;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal annule la résolution 142-05-2019 et que le contrat soit octroyé à l'intérieur des normes du règlement de délégation.

----- A D O P T É E -----

157-05-2019

Résolution indiquant la position de la Ville de L'Épiphanie quant à la demande d'usage autre qu'à des fins agricoles de Maskimo

CONSIDÉRANT que Maskimo est propriétaire des lots portant les numéros 2 362 778, 2 362 781 et 2 362 758 du Cadastre du Québec, situés en la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que la propriété est située en zone blanche;

CONSIDÉRANT que Maskimo exploite une carrière d'agrégats sur cette propriété;

CONSIDÉRANT que Maskimo a formulé une demande d'autorisation amendée pour un usage autre que l'agriculture à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour aliéner et utiliser à des fins autres que l'agriculture les lots 2 362 782, 2 362 783 et 2 362 784 pour l'exploitation d'une aire d'entreposage et de conditionnement d'agrégats, d'une durée de 15 ans, pour le bénéfice des activités de la carrière contiguë;

CONSIDÉRANT que Maskimo requiert l'appui de la Ville par résolution du conseil municipal pour son projet;

CONSIDÉRANT que l'appui au projet de Maskimo en zone agricole permanente n'a de sens pour la Ville que si des mesures pour limiter les impacts sont mises en place;

CONSIDÉRANT qu'au final, la remise en état du site visé par la demande à la CPTAQ est un élément essentiel à la mise en valeur du secteur de la route 341 et qui corrige une situation problématique historique;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie appuie la demande amendée de Construction et Pavage Maskimo Ltée, faite à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) pour l'aliénation et l'utilisation à des fins autres qu'agricoles sur une partie des lots 2 362 782, 2 362 783 et 2 362 784 conditionnellement à la signature d'une entente formelle entre la Ville de L'Épiphanie et Construction et Pavage Maskimo Ltée à cet effet avant le 23 mai 2019.

----- A D O P T É E -----

158-05-2019

Résolution autorisant la signature d'une entente avec Maskimo

CONSIDÉRANT que Maskimo est propriétaire des lots portant les numéros 2 362 778, 2 362 781 et 2 362 758 du Cadastre du Québec, situés en la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que la propriété est située en zone blanche;

CONSIDÉRANT que Maskimo exploite une carrière d'agrégats sur cette propriété;

CONSIDÉRANT que Maskimo a formulé une demande d'autorisation amendée pour un usage autre que l'agriculture à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour aliéner et utiliser à des fins autres que l'agriculture les lots 2 362 782, 2 362 783 et 2 362 784 pour l'exploitation d'une aire d'entreposage et de conditionnement d'agrégats, d'une durée de 15 ans, pour le bénéfice des activités de la carrière contiguë;

CONSIDÉRANT que Maskimo requiert l'appui de la Ville par résolution du conseil municipal pour son projet;

CONSIDÉRANT que l'appui au projet de Maskimo en zone agricole permanente est acceptable que si des mesures pour limiter les impacts sont mises en place;

CONSIDÉRANT qu'au final, la remise en état du site visé par la demande à la CPTAQ est un élément essentiel à la mise en valeur du secteur de la route 341 et qui corrige une situation problématique historique;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise la signature d'une entente avec Construction et Pavage Maskimo Ltée.
3. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie mandate Monsieur Steve Plante, maire et Madame Guylaine Comtois, directrice générale afin de négocier et signer une entente avec Construction et Pavage Maskimo Ltée.

----- ADOPTÉE -----

Examen de la correspondance et communication du conseil

Aucune correspondance significative n'a été reçue.

Période de questions du public

Le président invite les personnes présentes à poser des questions.

159-05-2019

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est
PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

De lever la séance à 19 h 41.

----- ADOPTÉE -----

STEVE PLANTE
Maire

FLAVIE ROBITAILLE
Greffière